

RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le vingt quatre novembre, à dix huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

Présents :

Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Madame Michelle PRUNEAU, Mademoiselle Florence CARRIÈRE, Messieurs, Jean-Michel VETOIS, Joël DESNOUES, Gilbert RUIZ, Jean-Pierre SAUX, Mesdames Mauricette ODRY, Catherine SIMONNEAU

Absents excusés :

Monsieur Alain GUENOT avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel VETOIS

Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
18 novembre	18 novembre	Madame Mauricette ODRY

Approbation du compte rendu du conseil du 26 octobre 2011.

REFORME FISCALE SUR LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT:

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la TLE (Taxe Locale d'Equipeement) versé par les propriétaires suite à la construction ou la rénovation de logement va disparaître à compter du 1^{er} Mars 2012 et remplacer par la T.A. (Taxe d'Aménagement). Le Conseil entend ces explications et décide :

1°) D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3%

2°) D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement,

- ✚ Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue du 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas de PLAI (Prêts aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+)
- ✚ Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés par un PTZ+ -Prêts à taux zéro +) ;
- ✚ Les locaux à usage industriel et leurs annexes
- ✚ Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

VOTE TARIFS 2012 :

- **EAU – ASSAINISSEMENT :**

A 9 voix pour et 1 abstention, les tarifs pour l'année 2012 ont été votés comme suit :

EAU	
Détail	Montant en €
CONSOMMATION entre 0 et 120 m ³	0,77 €
CONSOMMATION entre 120 et 300 m ³	0,64 €
CONSOMMATION Supérieure à 300 m ³	0,59 €
PRIME FIXE	40,00 €
Redevance pollution (1)	Taux : 0,250
ASSAINISSEMENT	
Détail	Montant en €
Par m ³ consommé	0,60 €
PRIME FIXE	43,00 €
Redevance modernisation réseau de collecte (1)	Taux : 0,200

- **LOCATION ESPACE SOLOGNE :**

A l'unanimité de ses membres présents, le conseil décide de ne pas augmenter la location des salles de l'Espace Sologne,

MISE EN PLACE DES REGIMES INDEMNITAIRES DES EMPLOYES TERRITORIAUX :

Afin d'être en conformité avec la réglementation relative aux primes accordées aux employés territoriaux, la Commune a saisi le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret qui dans sa séance CTP (Comité Technique Paritaire) du 15 octobre 2011 a approuvé les critères d'attribution et de modulation du régime indemnitaire ci-après, à savoir :

I.A.T. (Indemnité d'Attribution et de Technicité), le coefficient multiplicateur pour cette indemnité sera de 7.

I.E.M.P. (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures), le coefficient multiplicateur pour cette indemnité sera de 5.

DEMANDES de DETR (Dotation d'ÉQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX) :

Deux projets présentés :

- Aménagement de la cour d'école
Ce dossier a été présenté au titre de la DETR 2010 puis 2011. Un courrier de la Préfecture nous a appris que ce projet n'avait pas été retenu.
- Aménagement de la cour de mairie
Ce dossier a été présenté au titre de la DETR 2011. A la demande de la Préfecture ce projet devra être représenté titre de la DETR 2012. Ce qui ne veut pas dire que la subvention est acquise.

DOSSIER COMMERCE :

Devant le manque de soutien, monsieur le Maire informe le Conseil qu'un courrier sera envoyé aux financeurs potentiels à savoir :

- FEADER,
- FISAC,
- CONSEIL GENERAL DU LOIRET.

Afin de s'assurer de l'obtention des subventions demandées. Si l'un des trois partenaires se désengage le projet sera annulé.

Si le projet se poursuit.

Et comme il avait été décidé lors du précédent conseil, les devis « Études de Sol » ont été vus par l'architecte en charge du dossier.

- La société GEOTEC dont le montant du devis s'élève à 1 901,64€ est le moins onéreux et ce pour les mêmes prestations. A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil retient cette société afin d'effectuer cette opération.

Le Conseil accepte également de confier les missions suivantes :

- Conception général, (dossier de consultation des entreprises),
- L'assistance Marché travaux (assistance dans la rédaction des pièces contractuelles et lors de la passation des Marchés), à Monsieur ANDRIEU d'ALTIMÉTRIE.

DIVERS :

- DEMANDE DE L'ASSOCIATION SAINT FLORENT LOISIRS :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu de l'Association Saint Florent Loisirs relative à la demande d'entretien du cours de tennis. Afin de pouvoir se prononcer lors d'un prochain conseil, le Conseil charge Monsieur le Maire de demander des devis.

- DEMANDE DU « DOMAINE DE LA PRESLE » :

Le gérant du « Domaine de la Presle », a fait parvenir à la Mairie un courrier demandant la possibilité d'installer une barrière électrique à l'entrée du chemin communal menant à la propriété de la « Cossonnière, afin qu'il n'y est plus d'intrusions comme cela a été le cas récemment. Le conseil municipal se positionnera lors d'une prochaine réunion. Sur ce point, le juriste de l'AML45 sera interrogé.

- DEMANDE DE SUBVENTION POUR DEUX VOYAGES SCOLAIRES :

Le Collège privé de Saint Benoît Sur Loire, a envoyé une demande de subvention voyage pour une élève demeurant sur la Commune. Le Conseil ne donne pas de suite favorable à ce courrier.

- NOMINATION de L'AGENT RECENSEUR :

Comme cela avait été évoqué lors du conseil du 26 octobre 2011, il y a lieu de nommer un agent recenseur. Mademoiselle Diane CROSSONNEAU est nommée à cette fonction. Madame Claudine LECAS est quant à elle, nommée Collaborateur du Coordonnateur Communal, Monsieur Gilbert RUIZ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

BADAIRE Jean-Claude		PRUNEAU Michelle	
CARRIERE Florence		RUIZ Gilbert	
DESNOUES Joël		SAUX Jean-Pierre	
GUENOT Alain		SIMONNEAU Catherine	
ODRY Mauricette		VETOIS Jean-Michel	